

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2120-1, R. 2123-1-1° DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Maître de l'ouvrage

ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

Objet du marché

GUYANE (973) – CAYENNE
Construction d'un bâtiment CIRFA - CSNJ

Remise des offres

Date limite de réception : **01/10/2026**
Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

S O M M A I R E

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents	3
1.4. Type d'acheteur public	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. Description du marché	3
2.2. Durée des marchés de travaux.....	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	4
3.1. Conditions relatives au marché	4
3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché.....	5
ARTICLE 4. PROCEDURE	5
4.1. Type de procédure.....	5
4-2. Recevabilité de la candidature.....	5
4.3. Critères utilisés lors de l'attribution du marché.....	5
4.4. Négociation avec les candidats	7
4.5. Renseignements d'ordre administratifs	7
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	8
5.1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat.....	8
5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres	8
5.3. Présentation des offres	9

ARTICLE 1. L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINARM/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant au :

Section marchés : Tél : 05.94.39.56.35 / 56.76

ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier sauf celles l'ayant téléchargé anonymement.

1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1.4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'État, ministère des Armées et des anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

2.1.2. Marché fractionné

Sans objet.

2.1.3. Objet du marché

L'opération a pour but la relocalisation du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) et du centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) au quartier Berthelin-Journet (BJ) à Cayenne.

2.1.4. Lieu d'exécution des travaux

Guyane (973) – Cayenne

2.1.5. Nomenclature CPV :

Lot 1 : 45262660-5 Travaux de désamiantage.
 Lot 2 : 45112500-0 Travaux de terrassement.
 Lot 3 : 45262311-4 Travaux de gros œuvre en béton.
 Lot 4 : 45261100-5 Travaux de charpente.
 Lot 5 : 45300000-0 Travaux d'équipement du bâtiment.
 Lot 6 : 45400000-1 Travaux de parachèvement de bâtiment

2.1.6. Décomposition en lots :

Lots
LOT 1 : Désamiantage
LOT 2 : VRD - Démolitions
LOT 3 : Gros-œuvre
LOT 4 : Charpente bois – couverture – habillages bois
LOT 5 : Fluides (Electricité, Plomberie-climatisation-ventilation)
LOT 6 : Second-œuvre

2.1.7. Variantes

Les variantes sont autorisées pour le lot 3 seulement pour les articles du CCTP 6.3.2 et 6.3.4 et pour le lot 4 en entier.

Aucune variante aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières ne sera acceptée pour les autres lots.

2.1.8. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.2. Durée des marchés de travaux

Le délai d'exécution des travaux est de :

Lot 1 : cinq (5) mois incluant une période de préparation de trois (3) mois.

Lot 2 : dix-huit (18) mois incluant une période de préparation de trois (3) mois.

Lot 3 : dix-huit (18) mois incluant une période de préparation de trois (3) mois.

Lot 4 : dix-huit (18) mois incluant une période de préparation de sept (7) mois.

Lot 5 : dix-huit (18) mois incluant une période de préparation de cinq (5) mois.

Lot 6 : dix-huit (18) mois incluant une période de préparation de sept (7) mois.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Conditions relatives au marché**3.1.1. Cautions et garanties demandées**

Sans objet.

3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le présent marché sera conclu à prix global forfaitaire et unitaire.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

C) Règlement des comptes

Le CCAP du présent marché fixe dans son article III les prix et mode d'évaluation des ouvrages ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3.1.3. Forme juridique que pourra revêtir le ou les titulaires.

Le marché sera attribué à une entreprise générale, soit à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché.

3.2. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

3.2.1. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article I.2.1 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4.1. Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2120-1 et R 2123-1-1° du code de la commande publique.

4-2. Recevabilité de la candidature

La visite des lieux **est obligatoire pour les lots 1, 2 et 3.**

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises s'adresseront à :

ADJ AVRILA au 05.94.39.55.16 / 06.94.40.49.08,

ou par mail (à privilégier) : christopher.avrila@intradef.gouv.fr

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service.

4.3. Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- le prix : 60 points ;
- la valeur technique : 35 points ;
- la valeur développement durable : 5 points.

4.3.1. Modalités de notation des critères

Les offres seront jugées entre elles avec les critères suivants :

- **Notation du critère prix sur 60 points (NP):**

- offre présentant le prix le plus bas : 60 points.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$\text{Points} = 60 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

- **Notation du critère valeur technique (*mémoire technique*) sur 35 points (NT) :**

L'ensemble du mémoire technique devra être parfaitement adapté aux travaux à réaliser, les généralités sont à bannir, à l'exception de celles permettant une meilleure compréhension de points particuliers.

Afin de permettre une analyse homogène et objective des offres, les candidats sont tenus de présenter leur mémoire technique selon le cadre mémoire fourni dans le dossier de consultation.

Tout autre document fourni par le candidat ne sera pas pris en compte dans le jugement de l'offre.

La valeur technique sera notée d'après le cadre de mémoire technique à fournir sur 35 points répartis de la façon suivante :

Contenu du mémoire technique	Méthode de notation (nbre de points max et valeurs possibles)
1. Fournir un planning prévisionnel d'exécution détaillé présentant les différentes tâches et leurs durées en cohérence avec le planning prévisionnel joint à la consultation, le chemin critique ➤ sur 20 points	<i>Chaque item est d'abord noté selon l'échelle d'appréciation suivante :</i> <i>Non fourni : 0 point</i> <i>Insuffisant : 25% des points</i> <i>Moyen : 50% des points</i> <i>Satisfaisant : 75% des points</i> <i>Très satisfaisant : 100 % des points</i>
2. Décrire le mode opératoire en faisant ressortir la capacité d'exécution • Moyens humains mis en place • Moyens spécifiques ➤ sur 05 points	
3. Décrire méthodologie d'exécution des travaux ➤ sur 10 points	

Notation :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NT = 35 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

$$\text{Points} = 35 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement

- **Notation du critère développement durable sur 5 points (NDD):**

Contenu du mémoire achat responsable	Méthode de notation (nbre de points max et valeurs possibles)
1. Mise en œuvre d'action écoresponsables : décrire les mesures prises pour limiter l'impact carbone de son activité dans les déplacements ou dans les approvisionnements. ➤ sur 02 points	<i>Chaque item est d'abord noté selon l'échelle d'appréciation suivante :</i> <i>Non fourni : 0 point</i> <i>Insuffisant : 25% des points</i> <i>Moyen : 50% des points</i> <i>Satisfaisant : 75% des points</i> <i>Très satisfaisant : 100 % des points</i>
2. Gestion des déchets : préciser le tri et l'utilisation d'une filière de recyclage et dispositions prises pour le suivi dématérialisé des déchets ➤ sur 03 points	

Notation :

- offre présentant le mémoire le mieux noté : NDD = 5 points.
- calcul du nombre de points pour un autre mémoire :

$$\text{Points} = 5 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

NB : valeur technique brute = somme des points obtenus à chaque critère de jugement

4.3.2. Modalités de la notation finale (NF)

- $NF = NP + NT + NDD$

IMPORTANT : le cadre de mémoire technique **est obligatoire et indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires. Il constitue une des pièces fondamentales pour l'évaluation des offres, sous peine de rejet de la proposition.

4.4. Négociation avec les candidats

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, ces derniers seront avertis par un courrier électronique transmis par la PLACE qui précisera les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.5. Renseignements d'ordre administratifs

4.5.1. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4.5.2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.5.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation ou à compter de la dernière proposition de prix en cas de négociation avec les candidats conformément à l'article 4.4 du présent document.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) ;
- le Règlement de Consultation (RC) ;
- les Actes d'Engagement (AE) et leurs annexes ;
- les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (DPGF) (une par lot) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières – dispositions générales (CCTP DG) ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (un par lot) ;
- un cadre de mémoire technique ;
- les annexes dont les plans ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- le DC1 et DC2 ;
- l'attestation de visite ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- la fiche de renseignements sur l'entreprise ;
- le guide de démarrage de SUBLIC.

5.2. Modalités de remise des candidatures et des offres

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – Section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Celles remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5.3. Présentation des offres

5.3.1. Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature :

- DC1 et DC2 ou DUME (intégralement renseignés) et les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique ;
- une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours datant de moins de 6 mois ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- une attestation d'assurance civile et décennale ;
- la fiche de renseignement des entreprises ;
- l'attestation de régularité administrative ;
- l'attestation de visite pour les lots concernés ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- un RIB ;
- une liste des prestations similaires et références pour des chantiers réalisées les 3 dernières années.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les documents administratifs de la société peuvent être intégrés sur le site des marchés publics.

Documents relatifs à l'offre :

- **Le ou les acte(s) d'engagement et ses annexes** : à compléter, dater et signer (si la signature électronique n'est pas possible, il sera signé ultérieurement) par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La décomposition (une par lot) du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprises candidate.
- la décomposition détaillée de la DPGF (document non contractuel mais obligatoire avant la notification) conformément à l'article 9.3 du CCAG ;

sous la forme d'un détail évaluatif comprenant :

- pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont, pour les prix d'unité en question, les pourcentages de ces prix correspondant aux frais généraux, aux impôts et taxes et à la marge pour risques et bénéfices, ce dernier pourcentage s'appliquant au total des frais directs, des frais généraux et des impôts et taxes.
- Le mémoire technique prévu à l'article 4.2.1 du présent document (un cadre de mémoire technique est fourni dans le dossier de consultation, **celui-ci est obligatoire sous peine de rejet de l'offre**) ;
- Un planning d'exécution prévisionnel ;
- L'attestation de visite (obligatoire pour les lots 1, 2 et 3 – facultative pour les autres lots).

Les DPGF sont protégées afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toutes modifications de leurs structures, formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

Attention !!!

Tous les postes doivent être impérativement renseignés.

Chaque poste doit comporter un montant supérieur à zéro sauf dans le cas des variantes autorisées

Ne sont pas admis : les postes « non chiffrés ».

Les postes « pour mémoire » et les postes « inclus » sont autorisés avec explications dans le mémoire technique.

Les montants comprennent l'octroi de mer et taxe additionnelle.

ATTENTION !!!

Les documents à remettre sont :

- **le fichier Excel complété sous format xlxs ou xls**
- **ainsi que les documents sous format Pdf et signés.**

Pour faciliter le traitement administratif, il est demandé de présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Rappel : Tous les documents relatifs à l'offre énoncés ci-dessus (dont le mémoire technique) sont nécessaires au jugement de l'offre, et devront être présents dans l'offre du candidat sous peine de rejet de celle-ci.

5.3.2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au maximum 6 jours avant la date de remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A Cayenne, le

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Emmanuel RICHARD
directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne